



A qui la responsabilite - au bailleur ou au mandataire ?

Par **judd**, le **02/03/2010** à **16:20**

Bonjour,

Nous avons quitte notre logement debut decembre. Nous nous sommes prepares a des mauvaises surprises concernant la caution et nous n'avons rien laisse au hasard : l'appartement etait dans une bien meilleure etat a notre depart qu'a notre arrivee. L'etat des lieux atteste qu'aucune degradation n'a ete constate, et l'appartement etait plus que propre (nous avons meme fait des photos pour avoir des preuves au cas ou...) Nous avons toujours paye nos loyers en temps et en heure.

Nous n'avons toujours pas recupere notre caution (2 mois de loyer). D'apres l'agence, c'est le proprietaire qui ne la rend pas malgre plusieurs rappels et des lettres AR...

Ma lettre AR envoyee a l'agence est restee sans reponse ; je leur ai laisse 15 jours pour regler cette affaire. Aujourd'hui, je ne vois pas d'autre solution que de saisir le Tribunal d'Instance, et faire une declaration au greffe. Je suis enceinte de 8 mois, avec un 2e bebe je ne peux pas me permettre d'avoir autant d'argent dans la nature ! En revanche, je ne sais pas qui est vraiment responsable. Qui dois-je designer comme adversaire? Le bailleur (donc le proprietaire), que je n'ai jamais vu ni connu, dont je ne connais meme pas les coordonnees, ou l'agence immobilier qui agit en tant que mandataire?

Je vous prie de bien vouloir me conseiller sur ce sujet.